**ARRETE PLACANT EN DISPONIBILITE DE DROIT**

**POUR RAISONS FAMILIALES *(OU POUR EXERCER UN MANDAT D’ELU LOCAL)***

**Monsieur *(ou Madame)* …, Grade …**

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

Le Maire (*ou le Président*) de ... ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 514-1 à L. 514-8 ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique ;

Vu la lettre en date du ... dans laquelle Monsieur *(ou Madame)* … *(grade)* … sollicite son placement en disponibilité de droit au titre des dispositions de l’article 24 du décret n° 86-68 précité *(1° ou 2°, ou dernier alinéa),* pour une période de … à compter du …, afin de … *(préciser le motif de la disponibilité) ;*

***(Le cas échéant*** *en cas de disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de huit ans) :**Considérant que l'agent demande une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans prénommé(e) …., né(e) le … ;*

***(Le cas échéant*** *en cas de disponibilité de droit pour exercer un mandat d’élu local) :**Considérant que l'agent justifie d’un mandat de … (préciser le mandat et sa durée).*

**ARRETE**

**Article 1 :**

***En cas de disponibilité de droit pour raisons familiales :***

A compter du ..., Monsieur *(ou Madame)* … né*(e)* le … *(grade,)* … est placé*(e)* en position de disponibilité pour raisons familiales pour une durée de ... (trois années maximum) allant jusqu’au … inclus.

La disponibilité est accordée sur demande au titre des dispositions de l’article 24 *(1°, 1 bis, 2°)* du décret du 13 janvier 1986 susvisé pour … (*préciser les motifs de la disponibilité)*.

*(****Pour rappel :*** *La disponibilité pour raisons familiales peut être demandée :*

*1° Pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans ;*

***Ou***

*1° bis Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;*

***Ou***

*2° Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire).*

***En cas de disponibilité de droit pour exercer un mandat d'élu local***

A compter du ..., Monsieur *(ou Madame)* … né*(e)* le … *(grade)* … est placé*(e)* en position de disponibilité pour exercer son mandat d'élu local et ce pendant toute sa durée, soit jusqu’au … inclus.

**Article 2 :**

Pendant cette période, l'intéressé*(e)* ne percevra aucune rémunération et cessera de bénéficier de ses droits à l'avancement et à pension.

***Exclusivement pour les disponibilités de droit pour raisons familiales :***

*Toutefois, si pendant cette période, l’agent exerce une activité professionnelle lucrative, salariée ou indépendante à temps complet ou à temps partiel dans les conditions prévues par le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, il conservera ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans.*

*Pour bénéficier de la conservation des droits à l’avancement, l’intéressé devra transmettre annuellement à l’autorité territoriale, au plus tard le 1er janvier de chaque année suivant le premier jour de son placement en disponibilité, les pièces justifiant de l’exercice d’une activité professionnelle.*

*A défaut de transmission dans le délai imparti, le fonctionnaire ne pourra prétendre au bénéfice de ses droits à l'avancement correspondant à la période concernée.*

**Article 3 :**

***En cas de disponibilité pour raisons familiales :***

Cette disponibilité ne peut excéder trois années. Elle peut être renouvelée si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.

***Ou***

***En cas de disponibilité pour l’exercice d’un mandat d’élu local :***

Cette disponibilité ne peut excéder la durée dudit mandat. Elle peut être renouvelée si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.

**Article 4 :**

Pour une disponibilité supérieure à trois mois, l’agent devra solliciter sa réintégration ou le renouvellement de sa disponibilité trois mois au moins avant l’expiration de la disponibilité en cours, au risque d’être radié des cadres pour abandon de poste après mise en demeure et absence de réponse.

**Article 5 :**

***En cas de disponibilité pour raisons familiales :***

La réintégration de l’agent interviendra dans les conditions prévues aux articles L. 513-24 et L. 513-26 du code général de la fonction publique et de l’article 26 du décret du 13 janvier 1986 susvisés.

Il sera réintégré de plein droit dans son précédent emploi si la durée de la disponibilité n’a pas excédé une période de 6 mois.

Si la disponibilité a excédé six mois, l'agent sera réintégré dans son cadre d'emplois et réaffecté à la première vacance ou création d'emploi dans un emploi de son grade relevant de sa collectivité ou de son établissement d'origine.

En l’absence d’emploi vacant permettant sa réintégration, il sera réintégré en surnombre pour une durée maximale d’un an dans les conditions prévues par les articles L. 542-4 et L. 542-5 du code général de la fonction publique.

***En cas de disponibilité pour l’exercice d’un mandat local :***

*S’il s’agit d’un mandat de Maire / d’adjoint au Maire / de Président du conseil départemental / de Vice-Président ayant délégation du Président du conseil départemental / de Président du conseil régional / de Vice-Président ayant délégation du Président du conseil régional / de membre du conseil d’une communauté urbaine, d’une communauté d’agglomération, d’une communauté de communes ou d’une métropole* :

La réintégration se fera sur le précédent emploi ou un emploi analogue assorti d’une rémunération équivalente dans les deux mois suivant la date à laquelle la demande de réintégration a été formulée.

*S’il s’agit d’un autre type de mandat local (ex : conseiller municipal) :* La réintégration se fera à l’une des trois premières vacances dans la collectivité ou l’établissement d’origine *(pour une disponibilité qui n’a pas excédé 3 ans)* ***ou*** se fera dans un délai raisonnable et l’agent sera maintien en disponibilité *(pour une disponibilité qui a excédé 3 ans)*.

**Article 6 :**

Le fonctionnaire se proposant d’exercer une activité professionnelle privée pendant sa disponibilité doit en informer l’administration dans les conditions prévues par le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 susvisé.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services *(ou le Maire, la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 8 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion de l’Oise et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,